

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
Rue Guillaume le Conquérant

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de Monsieur Otis UMNEY, Organisateur du Séjour Vélo en Normandie.

ARRÊTE

- **Article 1er** : Aux dates suivantes, deux places du parking situé en face du mur de l'Abbaye Rue Guillaume le Conquérant, seront interdites au stationnement. Elles seront réservées au stationnement des véhicules de l'association Backroads :

- **Lundi 25 mai 2026 de 7 h et 14 h**
- **Lundi 29 juin 2026 de 7 h à 14 h**
- **Mercredi 9 septembre 2026 de 7 h à 14 h**
- **Lundi 21 septembre 2026 de 7 h à 14 h**

- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique de JUMIÈGES.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. de Monsieur Otis UMNEY, Organisateur du Séjour Vélo en Normandie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 27 avril 2026

Le Maire

